

ADM- 88-2024

TRAVAUX PUBLICS

—
DEMOUSSAGE DES TOITURES DE L'EGLISE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de démoissage des toitures de l'Église réalisés par l'entreprise S.T.A.C.S. pour le compte de la Ville de Saint-Marcel dans de bonnes conditions et par mesures de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur une partie des places de stationnement, Place de l'Église à SAINT-MARCEL ainsi que la circulation piétonne en façade Nord de l'Église.

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 6 août 2024 à 7h30 jusqu'au vendredi 16 août 2024 à 18h00 :

- un périmètre de sécurité sera implanté autour de l'édifice
- le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie des stationnements
- la circulation piétonne sur le cheminement en façade Nord, entre la Place de l'Église et la Place Romentino sera interdite
- la circulation des véhicules pour l'accès aux garages par ce même cheminement sera interdite

Article 2 : l'accès des véhicules aux garages situés à l'arrière de la rue Abélard sera possible de 18h00 à 7h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 août 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 06 AOUT 2024
Le Maire
Raymond BURDIN



Handwritten signature of Raymond BURDIN in black ink, written over the official seal.